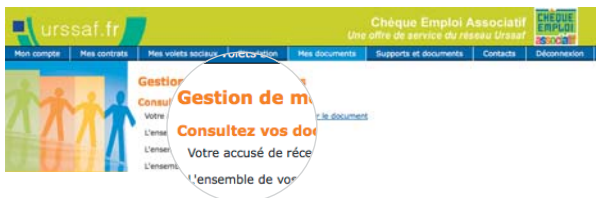


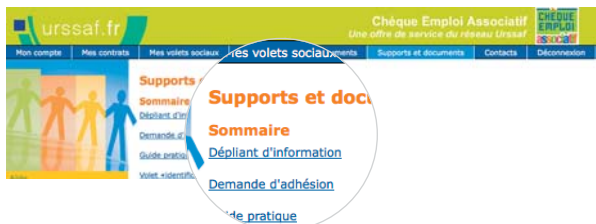
Pour consulter l'historique de votre compte



+ AVANTAGES

→ Vous pouvez à tout moment consulter les documents relatifs à votre adhésion et à vos déclarations : décomptes de cotisations, attestations d'emploi, états récapitulatifs...

Pour vous informer en libre accès



+ AVANTAGES

→ Vous accédez à l'actualité législative.
→ Vous retrouvez les documents d'information dans l'espace « supports et documents » : dépliant, guide, lettres d'information...
→ Vous pouvez consulter la rubrique « questions-réponses ».

Réf. : NAT/1729/sept. 2011/DepliantCEA-Internet



Le Chèque Emploi Associatif est une offre de service gratuite du réseau Urssaf.

Votre centre national Chèque Emploi Associatif est à votre disposition pour toute information complémentaire du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h30.

N° Vert 0 800 1901 00

Appel gratuit depuis un poste fixe

Vous pouvez également contacter votre Urssaf ou consulter les informations disponibles sur www.cea.urssaf.fr > rubrique « supports et documents ».

BON À SAVOIR



Pour embaucher et gérer vos salariés simplement



Adhérez et déclarez sur internet

www.cea.urssaf.fr

Réalisation : Acoess/Urssaf/CNCEA - Photos : © Fotolia.com - Impression : Rotocolor



pour bénéficier d'une simplification des formalités sociales liées à l'embauche et à la gestion de vos salariés

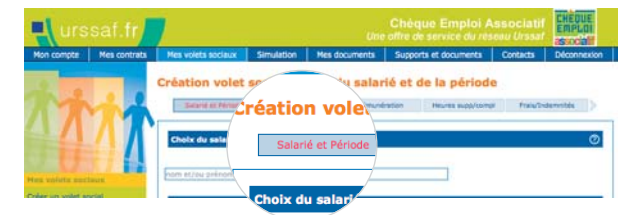
Pour adhérer

Munissez-vous au préalable de votre numéro Siret* et du nom des organismes dont vous relevez (service santé au travail, retraite complémentaire, prévoyance).

Pour embaucher et déclarer vos salariés

Pour accéder à votre espace sécurisé et effectuer vos déclarations, saisissez votre numéro Siret et votre mot de passe indiqué sur votre accusé de réception d'adhésion.

Pour déclarer la rémunération



Vous créez un contrat (Volet « identification du salarié ») pour chaque salarié entrant dans le dispositif, qu'il s'agisse d'un nouvel embauché ou d'un salarié déjà présent dans l'association.

Ce document vaut déclaration préalable à l'embauche et contrat de travail (à condition qu'il soit signé par les deux parties. Un exemplaire doit être remis au salarié).

Vous saisissez un volet social. Ce document permet au centre national Chèque Emploi Associatif d'établir l'attestation d'emploi valant bulletin de salaire et de calculer le montant des cotisations et contributions dues, en tenant compte des exonérations applicables.

+ AVANTAGES

- Vous saisissez votre Siret, les coordonnées de votre association s'affichent alors automatiquement.
- Vous disposez d'une aide en ligne.
- Votre adhésion est prise en compte dans les 48 heures.

+ AVANTAGES

- Vous embauchez. Vous pouvez établir ce document le jour même dans les minutes qui précèdent la prise de fonction de votre salarié.
- Vous déclarez un salarié déjà géré dans le cadre du dispositif : toutes ses coordonnées sont préenregistrées.
- Vous pouvez éditer le certificat d'enregistrement dès la validation de votre déclaration.

+ AVANTAGES

- Vous pouvez éditer le certificat d'enregistrement dès la validation de votre déclaration.
- Vous avez la possibilité d'effectuer une simulation de calcul de vos cotisations.
- Vous pouvez imprimer les attestations d'emploi dès le lendemain de la saisie du volet social.
- Vous pouvez modifier les données des volets sociaux (celui du mois en cours et des 2 mois précédents).
- Vous avez jusqu'à 10 jours à réception du décompte de cotisations pour modifier votre déclaration.

* Pour obtenir un numéro Siret, vous pouvez contacter le centre national Chèque Emploi Associatif au 0 800 1901 00 (gratuit depuis un poste fixe) ou votre Urssaf. Ils se chargeront des démarches. Vous pouvez également effectuer votre demande en ligne sur www.cfe.urssaf.fr.